

FAQ – STIMuIE (màj mars 2022)

QUESTIONS	REPOSES
Quels sont les documents à remplir pour le dossier de subvention ?	Les pièces à remplir sont téléchargeables sur le site de la région guide des aides en ligne (à la fin de la page)
Qui peut déposer le dossier de subvention ?	Un établissement d'enseignement supérieur, un organisme de recherche public
Qui peut être partenaire du projet ?	Un autre laboratoire de recherche, une entreprise, une association, une collectivité locale ou un syndicat mixte
Quelles sont les dépenses éligibles ?	Voir la note de cadrage en ligne
Quelles sont les dépenses non éligibles ?	Voir la note de cadrage en ligne
Faut-il une lettre d'engagement du partenaire ?	Oui, la lettre d'engagement est une pièce du dossier en plus de la fiche partenaire
Le partenaire non académique peut-il percevoir la subvention ?	Non, les bénéficiaires de la subvention sont exclusivement des laboratoires de recherche publics
Une convention de reversement de la subvention est-elle nécessaire lorsque plusieurs laboratoires sont impliqués dans le projet ?	Oui, cette convention est obligatoire si effectivement une partie de la subvention est reversée à un autre laboratoire de recherche public partenaire
Le partenaire doit-il être obligatoirement cofinanceur du projet ?	Non, le partenaire peut être un partenaire associé, néanmoins il faut une lettre de soutien de ce partenaire et une fiche partenaire détaillant son implication dans le projet
Si le projet est cofinancé par un autre dispositif public (par une autre collectivité locale par exemple, ou un dispositif I-SITE...), ou par une fondation doit-on l'afficher au plan de financement ?	Oui l'ensemble des cofinanceurs doit apparaître dans le plan de financement, la délibération (ou à défaut une lettre de cofinancement) doit être fournie au dépôt du dossier
Le personnel permanent ayant des missions de coordination, c'est quoi ?	Le personnel du laboratoire (ou des laboratoires) de recherche public valorisé dans le projet ayant le rôle de porteur et de coordinateur du projet
Quels types de postes « non permanent » peuvent être valorisés dans le projet ?	Le personnel recruté dans les laboratoires de recherche publics : ingénieur de recherche, ingénieur d'études...doctorant non financé par la Région ou le FEDER
Il y a-t-il un seuil pour les dépenses d'équipement à indiquer en investissement ?	Les équipements à indiquer en investissement doivent être inventoriés, le cas échéant ils sont à indiquer en soutien de programme (dépenses de petits matériels)
Les prestations de service (type analyses/études externalisées, location de matériel...) sont-elles éligibles ?	Les prestations sont éligibles, et leur utilité est à justifier ainsi que le détail du devis (coût horaire, forfait...)
Qui se charge de la remontée des dépenses ?	C'est au porteur/coordonateur, uniquement, de remonter les dépenses
Dans l'annexe financière, peut-on indiquer des sommes non arrondis ?	Non, les chiffres sont à arrondir à l'€ supérieur ou inférieur.
Les frais de gratifications de stagiaires sont-ils subventionnables ?	Oui, les gratifications de stagiaires de master II et sur justification
Où doit-on indiquer les frais de gratifications dans l'annexe financière ?	Ils sont à indiquer en fonctionnement – « soutien de programme »
Dans quel cas le projet est divisé en 2 actions (dans PAS) ?	Quand il y a de l'investissement et du fonctionnement et selon l'ordre : Action 1 : Investissement et Action 2 : Fonctionnement